

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LES GRANDES CHAPELLES

O-O-O-O-O-O-O-O

Séance du 16 février 2024

O-O-O-O-O-O

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à vingt heures trente, le
En exercice : 11 Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Présents : 7 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMICHON, Maire.
Votants : 8
Date de la convocation :
09 février 2024

Présents : M. Dominique GAMICHON, M. Francis COLLET., M. Florian LUTZ, Mme Marine ROSSI, M. Olivier PETITJEAN, M Philippe CRINDAL, Mme Céline DALLEMAGNE

Absents : M. Francis LITWIN, M. Norbert-Gérald PITIOT, Mme Jennifer VAIRELLES.

Absents excusés ; Mme Karine MAUVAIS donne pouvoir à M. Dominique GAMICHON

Date d'affichage : M. Florian LUTZ a été nommé secrétaire.
09 février 2024

Désignation des délégués au SDDEA de la Commune de Les Grandes Chapelles pour la compétence EAU POTABLE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2 ;

Vu la délibération n°202463 du Conseil Municipal de Les Grandes Chapelles en date du 27 octobre 2023 portant transfert de la compétence EAU POTABLE au SDDEA.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par la délibération n°20243 du Conseil Municipal de Les Grandes Chapelles en date du 27 octobre, la Mairie de Les Grandes Chapelles a transféré la compétence EAU POTABLE au SDDEA au 1^{er} janvier 2024. En tant que membre du SDDEA, elle doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « *les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...]»*.

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal de Les Grandes Chapelles se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au titre de sa représentation aux instances du SDDEA pour la compétence EAU POTABLE Etant précisé, que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence EAU POTABLE les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	LITWIN	FRANCIS
2		

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence EAU POTABLE les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	COLLET	FRANCIS
2		

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR RECOURU AU VOTE :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

- **PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le conseil municipal :
 - Nombre de votants : 7
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Abstentions : 0
 - Suffrages exprimés : 7
- **ENTERINE** la désignation des membres titulaires ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	LITWIN	FRANCIS
2		

- **ENTERINE** la désignation des membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	COLLET	FRANCIS
2		

Désignation faite en séance de Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme,
à LES GRANDES CHAPELLES, le 16 FEVRIER 2024
Le Maire,

